

## Bien comprendre ses prestations en cas de maternité

En Suisse, l'assurance obligatoire des soins (LAMal) prévoit des dispositions spécifiques en cas de grossesse :

### 1. L'exonération de la franchise et de la quote-part :

- a. Les prestations spécifiques en cas de maternité prévues par la LAMal sont exonérées de la franchise et de la quote-part dès le 1<sup>er</sup> jour de votre grossesse,
- b. Dès la 13<sup>ème</sup> semaine de la grossesse et jusqu'à 8 semaines après l'accouchement, vous êtes exonérée de franchise et de quote-part pour l'ensemble des soins prodigués (exceptions : les coûts des mesures de prévention, des prestations en cas d'infirmité congénitale, d'accident, d'interruption de grossesse non -punissable et des soins dentaires).

### 2. Détails des prestations spécifiques couvertes :

- a. **Pendant la grossesse**
  - 7 examens de contrôle, effectués par un médecin ou une sage-femme,
  - 2 ultrasons de contrôle,
  - Une indemnité de CHF 150 pour un cours individuel ou collectif de préparation à l'accouchement dispensé par une sage-femme.
  - Un test TPNI si risque  $\geq 1:1'000$ .
- b. **Pour l'accouchement**
  - L'accouchement et le séjour hospitalier qui suit celui-ci en division commune d'un établissement répertorié ou d'une maison de naissance autorisée à pratiquer,
  - L'accouchement à domicile ainsi que l'assistance d'un médecin ou d'une sage-femme.
- c. **Pendant le post-partum**
  - Les soins accordés au nouveau-né en bonne santé et son séjour hospitalier, tant qu'il demeure à l'hôpital avec sa mère,
  - 3 séances de conseils en cas d'allaitement prodigués par une sage-femme ou par une infirmière ayant suivi une formation spéciale dans ce domaine,
  - Un examen entre la 6<sup>e</sup> et la 10<sup>e</sup> semaine post-partum.

### Important

Le nouveau-né doit être affilié à la LAMal dans un délai de maximum 3 mois après la naissance.

**Assurance complémentaire**  
À noter, des prestations supplémentaires et l'accès à la division privée peuvent être couvertes par la couverture d'assurance complémentaire, Materna Varia.



**Contact**  
assura.ch  
021 555 10 80